

# DECISION DCC 08- 092

## DU 20 AOÛT 2008

*Requérant : Alexis S. GODONOU*

*Contrôle de conformité*

*Contrat de travail – Renouvellement*

*Incompétence*

### ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 12 septembre 2007 enregistrée à son Secrétariat le 13 septembre 2007 sous le numéro 2164/137/REC, par laquelle Monsieur Alexis S. GODONOU demande la régularisation de sa situation administrative ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Madame Clémence YIMBERE DANSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose : « ... Je suis un Elève Instituteur Adjoint contractuel affecté à l'Ecole Primaire Publique (EPP) Kraké Plage II Sèmè Podji au titre d'affectation N° 1546/DDE-O/SP signé le 13/10/1998 pour la session du 21/08/1998 par la lettre N° 1364/MFPTRA/DC/SGM/DTE/STEC du 17/09/1998.

... J'ai été malade du 28 janvier au 14 février 2000. J'étais tombé évanoui à Kraké GBAGO à quelques mètres de l'école, évacué au centre de santé de Sèmè

par un maître de l'école du nom de AGOGNON Julien présentement en service à l'Ecole Primaire Publique (EPP) Houinta puis traité par un guérisseur traditionnel pour paralysie.

Aussitôt rétabli, j'ai repris les cours. Cette reprise coïncidait avec les opérations du CPFT n° 1 dont j'ai attiré l'attention de mon Directeur AGONGBONOU Bernard sur le barème appliqué aux copies des enfants. Ce qui a suscité le mécontentement de ce dernier d'où l'objet d'un rapport produit à la fin de l'année scolaire au Ministre de l'Education Nationale.

...J'ai renouvelé mon contrat comme tout le monde le vendredi 26 mai 2000 qui demeure sans suite jusqu'à présent. ... J'ai commencé la rentrée 2000 – 2001 mais le Directeur me demande d'attendre l'arrivée du nouveau contrat. Il dit au Président de l'association des Parents d'Elèves que moi j'ai demandé une affectation sur Porto-Novo. ...Je continuais quand il apporta la lettre du Directeur des Ressources Humaines n° 265/DRH/MENRS/SGP3 du 04 octobre 2000 le 24/10/2000. Je lui ai réclamé la lettre ; mais il a refusé de me la donner ou remettre... » ; qu'il demande à la Cour de l'aider à régulariser sa situation administrative ;

**Considérant** que le requérant demande l'intervention de la Haute Juridiction auprès du Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire pour que soit renouvelé son contrat de travail ;

**Considérant** que les articles 114 et 117 de la Constitution qui fixent les attributions de la Cour ne lui donnent pas compétence pour ordonner à un Ministère de renouveler un contrat de travail ; qu'en conséquence, il y a lieu pour elle de se déclarer incompétente ;

## ***D E C I D E :***

**Article 1<sup>er</sup>**.- : La Cour est incompétente.

**Article 2**.- : La présente décision sera notifiée à Monsieur Alexis S. GODONOU, au Ministre de l'Enseignement Maternel et Primaire et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt août deux mille huit,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-Claire	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre

	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
	Robert	TAGNON	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Clémence **YIMBERE DANSOU.-**

**Robert S. M. DOSSOU.-**